

SEANCE DU 18 JUN 2019 : DELIBERATION N°86

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.75.32
Réf. : **CL / CL / I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 11 JUIN 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le DIX-HUIT JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY – J-P. COULON – N. LEBLANC – M.C. MORETTI – M.C. LALY – N. GOMES-GONCALVES – B. MORIAME – M. DANNEELS – M. GRAS – C. DEROO – N. REFFAS – Y. ZUMSTEIN – C. DEMUYNCK – F. JOURDAIN – J. PAQUE – P. REMIENS – G. CAMBRELENG – P. MATAGNE – C. DEMOUSTIER – P. NESEN – A. PIEGAY – R. PILATO – A. NEZZARI – S. SERHANI – D. DEJARDIN – S. LOCOCCIOLO – S. CORDIER – F. LEFEBVRE – F. QUESTEL – F. TRINCARETTO – J.Y. HERBEUVAL – M.P. ROPITAL – F. FEKIH – C. DI POMPEO – S. ZATAR – N. MONTFORT – X. DUBOIS – L.A. DE BEJARRY – I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Charles LALY : pouvoir à Nicolas LEBLANC

Naguib REFFAS : pouvoir à Corinne DEROO à partir de la question n° 17

Guy CAMBRELENG : pouvoir à Jeannine PAQUE

Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Jean-Pierre COULON

Samia SERHANI : pouvoir à Bernadette MORIAME

Sophie CORDIER à : pouvoir à Marc DANNEELS

Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Stéphanie LOCOCCIOLO

Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S :

Marie-Christine MORETTI – Sylvie ZATAR

ABSENT(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY -Christophe DI POMPEO

Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie LOCOCCIOLO

OBJET N°35 : Vente à Monsieur Abdenore BENALI de l'immeuble sis 109 rue de Montplaisir située sur la parcelle bâtie cadastrée Y n°659p

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L3211-14 et L3221-1 relatifs à la cession des immeubles des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L2241-1 relatif à l'obligation pour le conseil municipal de délibérer sur les cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers,

- Les articles L1311-9 à L1311-12 et les articles R.1331-3 à 1311-5 relatifs à l'obligation de requérir préalablement l'avis de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre de projets d'opérations immobilières concernant les collectivités territoriales.

Vu le Code Civil, et notamment l'article 544 relatif à l'exercice paisible du droit de propriété,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment les articles :

➤ L240-1, L240-2, L242-1 et L243-3 relatif au retrait ou à l'abrogation d'une décision individuelle créatrice de droit,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 janvier 1982, Epoux Hostelter sur la création de droits au profit de l'acheteur,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, du 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, relatif aux conditions de prix de vente des immeubles,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du 24 janvier 2012, n°10MA01232, relatif au délai raisonnable pour réaliser la vente,

Vu la délibération n°84 du 18 juin 2019 actant la désaffectation de l'ancien logement de fonction de l'école élémentaire « Marcel Pagnol » sis 109 rue de Montplaisir et situé sur la parcelle Y n° 659p,

Vu la délibération n° 85 en date du 18 Juin 2019 actant du déclassement et de l'intégration dans le domaine privé communal de l'ancien logement de fonction de l'école élémentaire « Marcel Pagnol » sis 109 rue de Montplaisir et situé sur la parcelle Y n° 659p,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 28 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la « Commission urbanisme, tranquillité publique, foires et marchés, commerce, circulation et stationnement », qui s'est réunie le 18 février 2019,

Considérant que M.BENALI a sollicité la commune de Maubeuge afin de pouvoir acquérir l'ancien logement de fonction de l'école élémentaire « Marcel PAGNOL » cadastré Y n° 659p, situé au 109 rue de Montplaisir,

Considérant que les services fiscaux ont estimé la valeur vénale de l'immeuble à 95 000,00 €,

Considérant que Monsieur BENALI, compte tenu des travaux de réhabilitation et de mise aux normes nécessaires, a proposé d'acquérir cette habitation à hauteur de 80 000 €,

Considérant que, par ailleurs, l'article 544 du Code Civil dispose que : « la propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements ».

Considérant que Monsieur BENALI s'engage à agir en respect des dispositions ci-dessus citées.

Considérant qu'une délibération légale autorisant la cession d'un terrain à un particulier sans fixer le délai pour la passation de l'acte de vente n'est créatrice de droit au profit de l'intéressé que sous la condition que la vente soit réalisée dans un délai raisonnable.

Que conséquemment il est accordé un délai de 6 mois à l'acquéreur pour concrétiser la vente, délai renouvelable une fois,

Que ce délai court à compter de la notification de la présente délibération, ayant acquis son caractère exécutoire, à son bénéficiaire,

Qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée.

Que subséquemment la Ville disposera à nouveau librement de son droit de propriété sur ladite parcelle.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Passer** outre l'estimation du service des Domaines,
- **Approuver** la cession au profit de Monsieur Abdenore BENALI ou toute personne s'y substituant de l'ancien logement de fonction de l'école élémentaire « Marcel PAGNOL », sis 109 rue de Montplaisir, et situé sur la parcelle Y n°659p au prix 80 000,00 € HT net vendeur auquel s'ajouteront la TVA, les frais d'acte notarié et de géomètre,
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout acte et document afférent à cette vente ;
- **Inscrire** la recette au budget municipal
- **Dire** que le délai de 6 mois, courant à compter de la notification de la présente délibération à son bénéficiaire devenue exécutoire, et renouvelable une fois, est un délai raisonnable accordé à l'acquéreur pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Passer** outre l'estimation du service des Domaines,
- **Approuve** la cession au profit de Monsieur Abdenore BENALI ou toute personne s'y substituant de l'ancien logement de fonction de l'école élémentaire « Marcel PAGNOL », sis 109 rue de Montplaisir, et situé sur la parcelle Y n°659p au prix 80 000,00 € HT net vendeur auquel s'ajouteront la TVA, les frais d'acte notarié et de géomètre,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout acte et document afférent à cette vente ;

- **Inscrit** la recette au budget municipal
- **Dit** que le délai de 6 mois, courant à compter de la notification de la présente délibération à son bénéficiaire devenue exécutoire, et renouvelable une fois, est un délai raisonnable accordé à l'acquéreur pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :



Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le

SLOW

Valenci

ID : 059-215903923-20190618-DEL_86-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

POLE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES

82, avenue du Président J.F. Kennedy

BP 70689

59033 LILLE CEDEX

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

Place du Docteur Pierre Forest

B 80269

59607 MAUBEUGE CEDEX

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Laurence CARTEGNIE

Téléphone : 03 27 14 65 58

Courriel drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Référence LIDO : 2018-392V3617

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : logement de fonction

ADRESSE DU BIEN 109 rue de Montplaisir à MAUBEUGE

VALEUR VENALE : 95 000€-MARGE DE NÉGOCIATION +/-20 %

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR

RÉFÉRENCES

: Commune

: Nathalie CATHELAIN- Sandrine VION

: urbanisme

2 – Date de consultation

Date de réception

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état »

: 09/11/2018

: 09/11/2018

: vu en 2014-sans modifications

: 09/11/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession : code général des collectivités territoriales, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

But : cession éventuelle

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section Y n° 659p pour une contenance non définie à ce jour.

Description du bien : cet immeuble, bien connu de vos services, a fait l'objet d'une précédente évaluation en date du 12/11/2014, référencée 2014-392V5006 .

Il s'agit d'un immeuble des années 1980, individuel, 1 niveau, construction briques et toiture ardoise, ancien logement de fonction vacant depuis 2014.

Le service technique de la ville ayant attesté ce jour que le bien n'a subi aucune modification depuis l'estimation précédente, il n'a pas été effectuée de nouvelle visite intérieure. L'estimation prendra en compte la vacance prolongée de l'immeuble ainsi que sa situation au sein d'un groupe scolaire.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Commune de Maubeuge
- Situation d'occupation : immeuble considéré « libre d'occupation ».

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelle en zone Up au Plan Local d'Urbanisme

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison et selon les données fournies par le service consultant.

La valeur vénale de l'immeuble est estimée à 95 000€ libre d'occupation. Afin de favoriser les transactions, une marge de négociation de +/-20 % peut être accordée.

S'agissant d'une cession, il appartiendra à la collectivité de négocier au mieux de ses intérêts.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

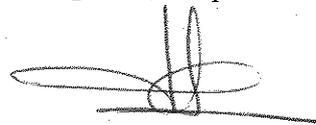
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme ou de pollution des sols.

Pour le directeur régional des Finances Publiques
du Nord - Pas de Calais - Picardie et du département du Nord
et par délégation, l'inspectrice



Laurence CARTEGNIÉ

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2017 : DELIBERATION N° 28

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / ITOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 20 FEVRIER 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le vingt-huit février à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F.FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B.FEDEL - L.-A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Christine MORETTI (à Arnaud DECAGNY)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)

Pascaline MATAGNE (à Bernadette MORIAME)

Frédéric LEFEBVRE (à Corine DEMOUSTIER)

Naëlle TAJDIRT (à Jean-Pierre COULON)

Fatiha FEKIH (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Sylvie ZATAR - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI -

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 31 : Désaffectation de l'école maternelle Alphonse DAUDET

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment les articles :

- L. 1 relatif aux biens et au droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2111-1 relatif à la définition du domaine public,

- L.2141-1 relatif à l'acte constatant le déclassement des biens du domaine public,
- L.3111-1 relatif aux caractères inaliénable et imprescriptible du domaine public,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Vu la délibération n°163 en date du 22 novembre 2016 relative au regroupement physique des écoles Alphonse DAUDET et Marcel PAGNOL,

Vu l'avis favorable du Directeur académique des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en date du 23 janvier 2017 relatif à la désaffectation de l'école maternelle Alphonse DAUDET, située 106 rue de Montplaisir, cadastrée section Y n° 543,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 26 janvier 2017 relatif à la désaffectation de l'école maternelle Alphonse DAUDET, située 106 rue de Montplaisir, cadastrée section Y n° 543,

Considérant que l'école maternelle Alphonse DAUDET a été transférée au sein de l'école élémentaire Marcel Pagnol, sise rue du Bosquet en septembre 2015,

Considérant que, dès lors, l'ancien bâtiment Alphonse DAUDET, situé 106 rue de Montplaisir, a perdu tout usage scolaire depuis septembre 2015,

Qu'en égard à la politique menée par la Municipalité sur le patrimoine scolaire et le fonctionnement des écoles, il n'est plus envisagé de maintenir ces locaux affectés à un usage scolaire,

Considérant de ce fait, que la Ville peut en disposer librement sous réserve de prononcer au préalable la désaffectation de ces emprises scolaires,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter la désaffectation de l'école maternelle Alphonse DAUDET, située 106 rue de Montplaisir, cadastrée section Y n° 543

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le

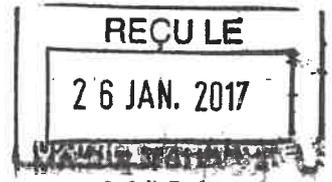
ID : 059-215903923-20190618-DELL_86-DEION28-DE

A2017-867

académie
Lille



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Nord
éducation
nationale



Lille, le 23 janvier 2017

Division de l'Organisation
Scolaire

DOS 2

Dossier suivi par
Sandrine CLERET

Téléphone
03 20 62 30 64
Courriel
sandrine.cleret@ac-lille.fr

1, rue Claude Bernard
59033 Lille cedex

Monsieur le Maire,

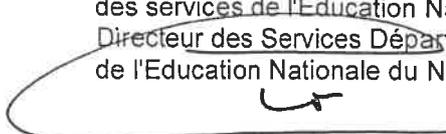
Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur Helpe m'a transmis pour avis la proposition de votre municipalité de désaffectation des écoles maternelles Alphonse Daudet, Elise Dussart, Jean Mabuse et l'école élémentaire Jean Mabuse.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'émetts un avis favorable à ces mesures. J'en informe Monsieur le Sous-Préfet par le même courrier.

En application de la circulaire interministérielle du 25 août 1995, il appartiendra à Monsieur le Sous-Préfet de vous transmettre son avis, préalablement à la prise de décision de désaffectation par votre Conseil Municipal.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Directeur Académique
des services de l'Education Nationale,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Nord,


Guy CHARLOT

Monsieur le Maire
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 MAUBEUGE CEDEX



PREFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations avec les
collectivités territoriales,
de l'aménagement et
du développement durable

Affaire suivie par :
Didier ARP
Tél : 03 27 61 59 73
Fax : 03 27 61 59 89
didier.arp@nord.gouv.fr

A

Monsieur le maire
de MAUBEUGE

Avesnes-sur-Helpe, le 26 janvier 2017

Objet : désaffectation des locaux scolaires

Par correspondance adressée à Monsieur le Préfet du Nord parvenue dans mes services le 28 octobre 2016, vous avez sollicité la désaffectation des locaux scolaires suivants :

- école maternelle Alphonse Daudet, située 106, rue de Montplaisir ;
- école maternelle Elise Dussart, située rue Haute, Parc Sainte-Emilie ;
- école maternelle Jean Mabuse, située rue des Provinces Françaises ;
- école élémentaire Jean Mabuse, située rue d'Artois.

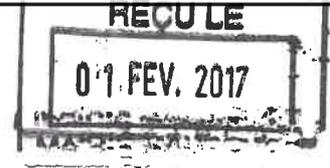
Je vous informe que j'émetts, pour ma part, un avis favorable à cette mesure conforme à celui du directeur académique.

Il appartient désormais au conseil municipal, compétent en la matière, de délibérer sur la désaffectation de ces immeubles.

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Sous-préfet

Virginie KLÈS

Envoyé en préfecture le 20/06/2019
Reçu en préfecture le 20/06/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190618-DEL_86-DE_ION28-DE



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016 : DELIBERATION N° 163

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées
Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**
☎: 03.27.53.75.32
Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille SEIZE, le VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P. COULON - N. LEBLANC - M.-C. MORETTI - M.-C. LALY - N. GOMES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - J. MICHAUX - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - N. TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y. HERBEUVAL - M.-P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - M. GABET - L.-A. DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Nathalie GOMES (à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 12)
Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)
Pascaline MATAGNE à Stéphanie LOCOCCIOLO
Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)
Robert PILATO (à Samia SERHANI)
Frédéric LEFEBVRE (à Jeanine PAQUE)
Francis TRINCARETTO (à Christophe DI POMPEO)
Marie-Pierre ROPITAL (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Bernadette MORIAME (arrivée à la question n° 9)
Abdelhakim NEZZARI - Naëlle TAJDIRT
Maryse GABET - Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETARE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 14 : Modification du nom d'un bâtiment scolaire suite aux regroupements physiques des écoles Alphonse DAUDET et Marcel PAGNOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et 2121-30 relatifs à la compétence du conseil municipal pour décider par délibération de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles de l'enseignement public.

Vu le Code de l'Education et notamment :

- L 211-1 relatif aux compétences réparties entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière d'éducation, service public national,
- L 212-1 reprenant la compétence du conseil municipal établie à l'article 2121-30 ci-dessus cité,
- L 212-4 relatif à la charge des écoles publiques supportée par les communes.

Vu la circulaire n°2003-104 du 03 juillet 2003 relative à la compétence d'une part des communes en matière de fusion, création, implantation, appropriation et aménagement des locaux à des fins d'enseignements, d'autre part de la compétence de l'inspection d'académie en matière d'affectation des emplois d'enseignants correspondants.

Vu la réponse ministérielle du 2 janvier 2014 relative à la compétence du conseil municipal en matière de dénomination d'un équipement municipal.

Vu l'Arrêt de la Cour administrative d'Appel du 12 novembre 2007 traitant de la conformité à l'intérêt public local de la dénomination d'un lieu ou équipement public.

Considérant que les communes sont compétentes pour décider la fusion des écoles situées sur son territoire,

Considérant que la fusion se définit comme étant soit :

- la réunion de deux écoles en une structure unique,
- le regroupement des élèves de deux écoles dans une seule des deux structures,

Considérant que peuvent être fusionnées :

- deux écoles élémentaires,
- deux écoles maternelles,
- une école maternelle et une école élémentaire.

Considérant que l'école maternelle Alphonse DAUDET, sis 106 rue de Montplaisir, et l'école élémentaire Marcel PAGNOL, sis rue du Bosquet, sont situées sur le territoire Maubeugeois,

Considérant que l'école maternelle Alphonse DAUDET, n'était plus en mesure d'accueillir les élèves du fait de la vétusté du bâtiment,

Considérant que le bâtiment Marcel Pagnol est en mesure d'accueillir ladite école maternelle du fait de sa capacité,

Que par conséquence la Ville de Maubeuge a souhaité transférer l'école maternelle Alphonse DAUDET au sein de l'école Marcel PAGNOL, située rue du Bosquet,

Considérant que les deux écoles conservent chacune leur direction propre, qu'il n'est pas nécessaire que la décision soit prise en étroite concertation entre l'inspecteur d'académie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale et la municipalité.

Considérant que suite à la fusion des équipements municipaux il est nécessaire de donner une nouvelle dénomination.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter du regroupement de l'école maternelle Alphonse DAUDET et de l'école élémentaire Marcel PAGNOL au sein d'un même bâtiment, situé rue du Bosquet
- De nommer le bâtiment Ecole primaire « *Alphonse DAUDET et Marcel PAGNOL* »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Acte** du regroupement de l'école maternelle Alphonse DAUDET et de l'école élémentaire Marcel PAGNOL au sein d'un même bâtiment, situé rue du Bosquet
- **Décide** de nommer le bâtiment Ecole primaire « *Alphonse DAUDET et Marcel PAGNOL* »

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Acte** la désaffectation de l'école maternelle Alphonse DAUDET, située 106 rue de Montplaisir, cadastrée section Y n° 543

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

A handwritten signature in blue ink, written over the printed name "Arnaud DECAGNY". The signature is stylized and cursive.

Département :
NORD

Commune :
MAUBEUGE

Section : Y
Feuille : 000 Y 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 18/02/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019
L'extract est géré
par le centre des impôts
Affiché le **SLOW** :
Pôle topographique de gestion cadastrale
ID : 059-215903923-20190618-DEL-86-DE-1e Raoul

Follereau 59322
59322 VALENCIENNES CEDEX
tél. 0327146270 -fax
ptgc.nord-
valenciennes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903923-20190618-DEL_86-DE

PREFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations avec les
collectivités territoriales,
de l'aménagement et
du développement durable

Affaire suivie par :
Didier ARP
Tél : 03 27 61 59 73
Fax : 03 27 61 59 89
didier.arp@nord.gouv.fr

A

Monsieur le Maire
de MAUBEUGE

Avesnes-sur-Helpe, le

05 AVR. 2019

Objet : désaffectation des logements de fonction

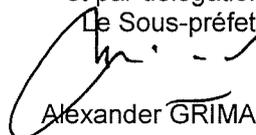
Par correspondance du 11 mars 2019 adressée à Monsieur le Préfet du Nord qui m'a été transmise, vous avez sollicité la désaffectation des logements de fonction rattachés aux écoles suivantes :

- Ecole maternelle Alphonse Daudet ;
- Ecole élémentaire Marcel Pagnol ;
- Ecole élémentaire Faubourg de Mons.

Je vous informe que j'émetts, pour ma part, un avis favorable à cette mesure, conforme à celui du Directeur académique.

Il appartient désormais au conseil municipal, compétent en la matière, de délibérer sur la désaffectation de ces immeubles.

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Sous-préfet



Alexander GRIMAUD